



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

MAIRIE de BAMBIDERSTROFF

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19.02.2020 à 19 H 30**

**COMPTE-RENDU DE DECISIONS**

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BAMBIDERSTROFF, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur FRANCOIS JEAN-LUC.

**Présents** : tous les conseillers sauf

**Absent excusé** : M. FLAMENT

**Absente non excusée** : MME ZIMMERMANN

**Procurations** :

**MANDANT**

M. FLAMENT

**MANDADAIRE**

MME FOLSCHWEILLER

**Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour :**
- La vente de la maison d'habitation sise 92 rue de la Libération**
- La vente du bâti sis 2 impasse du charron**

**CONTRAT GROUPE RISQUES PREVOYANCE DU 01/01/2021 au 31/12/2026**

**EXPOSE PREALABLE**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ce contrat est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ce contrat pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Moselle et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Moselle a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2014 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité technique Paritaire.

La valeur estimée de la participation financière est :

- de 5 € par mois et par agent soit 60 € par an

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

**VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** la délibération du 15 mai 2019 du conseil d'administration du CDG57 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

**VU** l'avis du comité technique

**VU** l'exposé du Maire ;

**Considérant** l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle;

### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** : de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de la Moselle va engager en 2021 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1er janvier 2021.

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **ACHAT DE TERRAIN**

Mme PENNERAD Marie Anne nous a fait part de son souhait de vendre son terrain cadastré section 7 parcelle 31 « immersberger weg » d'une surface de 3.12 ares.

Je vous propose de décider de l'achat de ce terrain et de fixer le prix à 620 € soit 198.72 € l'are et autorise le Maire à signer l'acte notarié. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

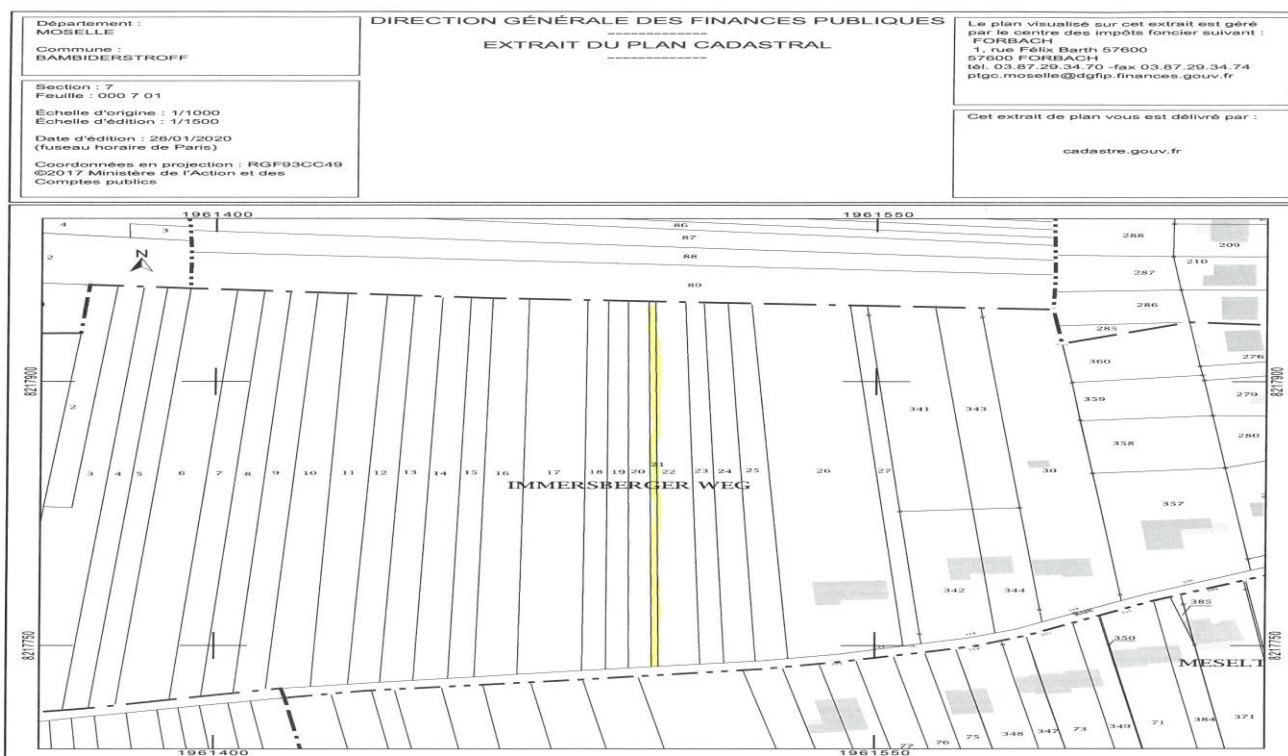
**Le conseil municipal APPROUVE la proposition.**

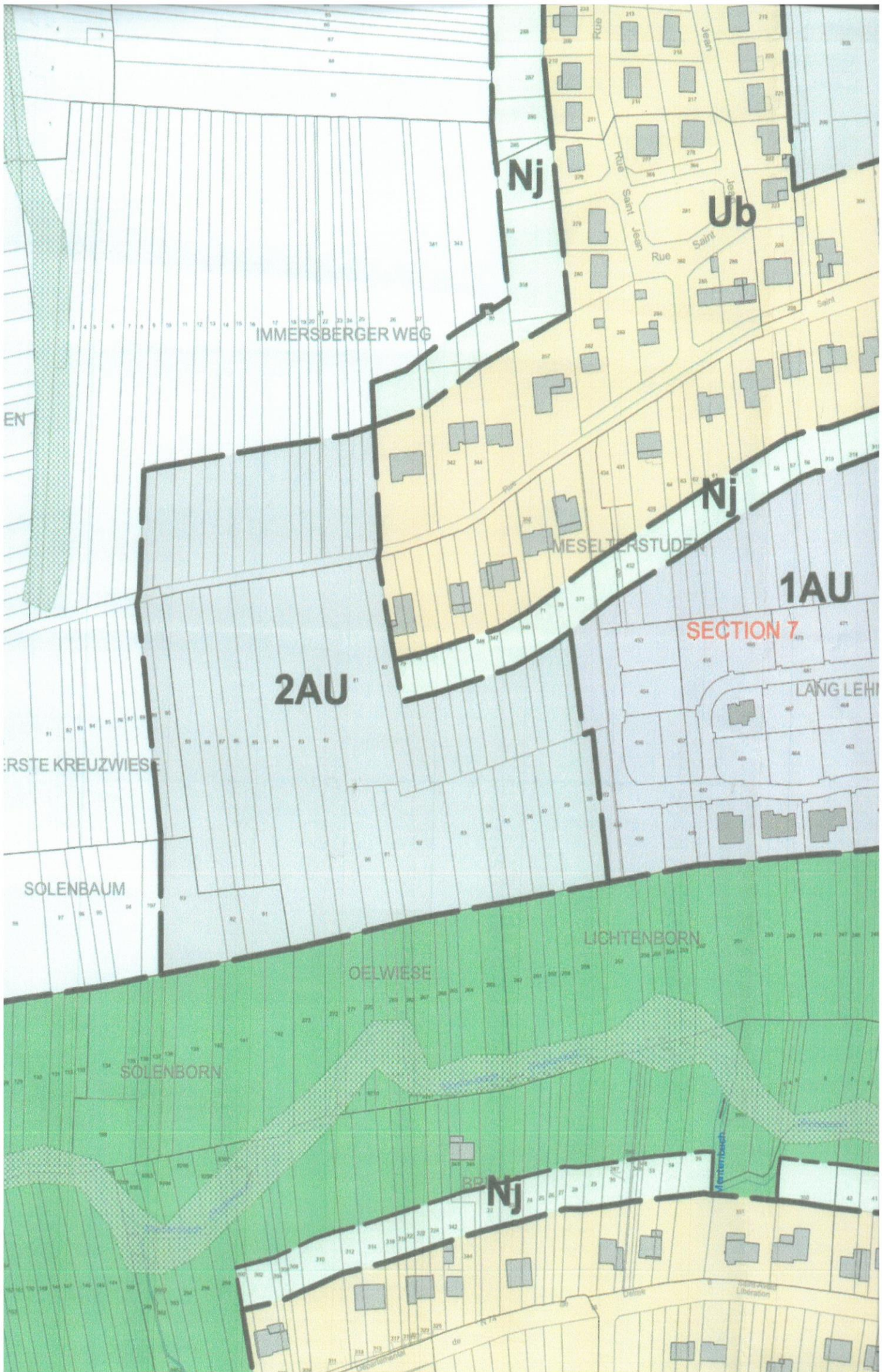
**Détail du vote :**

**POUR : 9 voix**

**CONTRE : 1 voix (MAILLOT)**

**ABSTENTION : 2 voix (LINDEN BONIS)**





## **MODIFICATION DU LOYER BATIMENT MAIRIE-LOGEMENT**

M. le Maire informe les élus que M. ANCILLON Laurent locataire du logement n°2 - bâtiment de la mairie - a résilié le bail locatif.

Aussi, je vous propose :

**D'APPROUVER la modification du loyer dudit logement comme suit :**

LOYER ACTUEL	NOUVEAU LOYER	DIFFERENCE
180.35 € + 24.50 € de charges	200 € + 24.50 € de charges	+ 19.65 €

**Le conseil municipal APPROUVE la proposition.**

**Détail du vote :**

**POUR : 11 voix**  
**CONTRE : 0 voix**  
**ABSTENTION : 1 voix (LINDEN)**

## **MODIFICATION DES CHARGES LOCATIVES**

La locataire de l'appartement n° 6 - sis à Bambiderstroff 59 rue du 3 juin ne souhaite plus faire le nettoyage des communs et l'entretien des communs était assuré par un agent d'entretien communal et la prestation était facturée à la locataire à hauteur de 15 € par mois, selon la délibération du conseil municipal du 30.6.2017.

Depuis le 1.11.2019, la commune ne réalise plus ce service.

Aussi je vous propose de rétablir les charges mensuelles à 29.37 € par mois.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE à l'unanimité la proposition.**

## **SORTIE DE BIENS DE L'INVENTAIRE**

Afin de mettre à jour l'inventaire, je vous propose la sortie des biens de l'inventaire listés ci-dessous :

### **Liste des biens**

- Diatonis 4012
- Téléphone sans fil panasonic gris model N° KX-TCA 150 EXM
- Téléphone France Télécom blanc avec fil Model OUMPC0010-002951, N° série : 900653
- Téléphone France Télécom blanc avec fil Model OUMPC0010-002951, N° série : 900629
- Téléphone France Télécom blanc avec fil Model OUMPC0010-002951, N° série : 007667
- Téléphone France Télécom blanc avec fil Amarys 220 FTTA1716AA01
- Téléphone portable agent
- 2 Tondeuses
- 1 débroussailleuse FS 200 Stihl
- 1 débroussailleuse FS410 Stihl
- 1 souffleuse Scindawa
- 1 pompe G x 25 Honda
- 1 Tronçonneuse
- 1 meuleuse Hitachi G23S02
- 1 marteau perforateur burineur Réf Work WX333
- Compresseur 50 l/2.5 cv/8bars type AM019050100G2 n° S2RIE / 1020422975
- Nettoyeur haute pression SQTIHL RE 127 de chez Bour
- Perceuse Hitachi D10 VC
- Tondeuse CARONI à injection
- Souffleur Viking
- Table avec 2 étaux
- Kit de ramonage
- 2 diables déplace meubles
- 2 pompes à silicone
- 2 pinces à griffes
- 3 lunettes de protection
- 1 couteau d'électricien
- 2 bacs à maçonner
- 1 caisse à outils
- Elagueur Wolf
- Lunettes de protection panor en 166
- Lunettes de protection stihl
- Projecteur 20 W noir

**Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la proposition.**

## **5. INFORMATIONS**

- M. le Maire donne lecture de la lettre du 24.1.2020 de la Préfecture de la Moselle informant du projet d'extension du magasin Cash flor.
- L'imprimerie Reproservice a communiqué un devis d'un montant de 546 € HT pour un kit « lot 2 silhouettes de gendarmes ». Le conseil valide cette offre. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.
- L'entreprise Art et Pierre a transmis un message relatif aux travaux qu'il a réalisé chez un particulier de la commune et demande des précisions par rapport à la subvention communale « pierre apparente ». Le conseil municipal confirme la délibération du 27.3.2009 qui prévoit : « une aide aux propriétaires réalisant des travaux de ravalement de façades anciennes sur rue en mettant en apparence les pierres anciennes »  
Les travaux réalisés par cette entreprise n'entrent pas dans ce dispositif.
- L'Apei remercie la commune pour les fonds collectés d'un montant de 278 € affectés à l'aménagement de nouveaux locaux pour les ESAT de St Avold et Altviller.
- L'association « une rose un espoir », l'association française de premiers répondants, la ligue contre le cancer sollicitent une aide financière.
- L'association steetfolw sollicite une aide financière pour le gala 2020 ; le compte-rendu de l'assemblée générale 2019 a été communiqué à la Municipalité. Les élus décident de ne pas donner suite à la demande.
- Des cloisons seront posées prochainement dans les sanitaires du périscolaire.
- GRDF projette la pose d'une antenne radio à l'église.
- L'Afpa de Metz récupère les pâles d'éoliennes.
- Groupama organise une marche solidaire et demande la participation de conseillers pour le fléchage.
- M. MAILLOT demande pourquoi le compte administratif n'est pas à l'ordre du jour ?  
Le Maire précise qu'il sera voté ultérieurement, lors du vote du budget primitif.